



M. Paul MOLAC (Député de la 4ème circonscription du Morbihan),
M. Jean-Claude Raux (Député de la 6ème circonscription de Loire-Atlantique)
Mme Mathilde Hignet (Députée de la 4ème circonscription d'Ille-et-Vilaine)

Monsieur le Ministre délégué
auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé
de l'Industrie

139 rue de
 Bercy 75572 Paris
 Cedex 12

à Belle-Isle-en-Terre, le lundi 2 février 2026

Lettre recommandée avec AR

Objet : Recours gracieux sollicitant le retrait de l'arrêté du 3 décembre 2025 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, d'argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d'étain, de germanium, d'indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d'or, de tantale, de titane, de tungstène, de platine, des métaux de la mine du platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes dit permis « Taranis » à la société Breizh Ressources (départements du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine)

Monsieur le Ministre,

Vous avez accordé, le 3 décembre 2025, à la société Breizh Ressources un permis exclusif de recherches de mines publié au Journal officiel du 10 décembre de la même année (NOR : ECOL2531495A) d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, titane, tungstène, platine, métaux de la mine du platine, plomb, rhénium, zinc, zirconium et terres rares dit permis « Taranis », portant sur partie du territoire des communes La Gacilly, Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Guémené-Penfao, Tréal, Langon, La Chapelle-de-Brain, Renac, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Saint-Ganton, Saint-Just, Sainte-Marie, Massérac, Cournon, Les Fougerêts, Ruffiac, Saint-Congard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre dans les départements de la Loire-Atlantique, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, pour une durée de cinq ans.

A titre liminaire, nous observons que la potentielle relance de l'activité minière que traduit l'octroi de ce permis (et de deux autres) au profit de la société Breizh Ressources est opérée alors même que la politique nationale des ressources et des usages du sous-sol, document de cadrage prévu suite à la réforme du code minier, n'a à ce jour toujours pas été adoptée. *A fortiori*, sa déclinaison régionale prévue par l'article L. 113-1 du code minier n'a été opérée ni dans la région Bretagne ni dans la région Pays de la Loire. Cette situation aboutit à ce que l'appréhension des enjeux stratégiques de demandes telles que celles formulées par la société Breizh Ressources est empêchée.

Or, cette relance est par nature susceptible de générer de nombreuses atteintes à l'environnement : il ne saurait être accepté d'accorder de tels permis alors que le cadre stratégique dont la responsabilité incombe à l'État manque à l'appel.

Parmi ces atteintes figurent les incidences sur la ressource en eau, qui nous préoccupent de façon aiguë.

Si, globalement, l'Ouest de la France bénéficie d'un climat océanique tempéré typique, le territoire concerné cible spécifiquement l'Est de cette région où la pluviométrie est inférieure de moitié à celle de son extrémité occidentale, le secteur de Redon totalise 720 mm / an par opposition à la pointe brestoise avec une moyenne de 1400 mm / an ¹.

Ajoutons que l'Ouest de la France se caractérise par une géologie de socle complexe, la formation du Massif armoricain étant composée majoritairement de roches imperméables mais altérées et fracturées, ce qui a certes favorisé la formation d'un chevelu hydrographique dense mais n'a donné naissance qu'à des nappes phréatiques de petite taille, peu profondes et généralement très réactives aux pluies annuelles.

Au-delà de ces conditions hydro-géomorphologiques spécifiques, le constat est que les masses d'eau du territoire sont très fragiles puisque seuls 8 % des cours d'eau du SAGE Vilaine sont en bon état. Ce chiffre chute à seulement 2 % des cours d'eau en Loire-Atlantique. L'Etat des Lieux du SDAGE ² souligne le grand nombre de masses d'eau classées en risque hydrologique alors nous sommes en réalité face à un territoire dont la ressource en eau est déjà extrêmement vulnérable. Cet état dégradé fragilise la biodiversité et les espèces aquatiques qui frayent dans la Vilaine.

Du fait des normes sanitaires, de nombreux ouvrages d'alimentation en eau potable ont été fermés ces dernières années, ce qui pose un redoutable défi de fourniture de l'eau potable dans un secteur particulièrement dynamique du point de vue démographique et économique. Dans ces conditions, exclure les seuls périmètres de protection rapprochée d'eau potable des secteurs de recherche, zones destinées à permettre d'agir face aux seules pollutions accidentelles, est nettement insuffisant. C'est une exclusion de l'ensemble des aires d'alimentation des points de prélèvement qui est pertinente pour assurer une priorité qui surpasse manifestement celle de la production minière : une alimentation en eau potable de qualité.

En l'occurrence, le permis exclusif de recherche de mines que vous avez accordé est entaché d'illégalité interne puisqu'il méconnaît les dispositions de l'article L. 161-1 du code minier, en vertu duquel les travaux de recherches minières doivent se conformer aux contraintes et les obligations nécessaires « nécessaires à la préservation de la sécurité, de la santé et de la salubrité publiques, [...] des caractéristiques essentielles du milieu environnant, terrestre, littoral ou maritime, et plus généralement à la protection des espaces naturels et des paysages, de la faune et de la flore, des équilibres biologiques et des ressources naturelles particulièrement des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1, L. 219-7, L. 331-1, L. 332-1 et L. 341-1 du code de l'environnement ».

Votre arrêté ne saurait en aucun cas garantir le respect de ces exigences via les seules dispositions de l'article 3 de son annexe qui comporte des insuffisances et lacunes majeures relatives à la vulnérabilité et la protection des têtes de

1 <https://bretagne-environnement.fr/carte/pluviometrie-moyenne-annuelle>

2 <https://www.eau-loire-bretagne.fr/sites/sdage-sage/home/projet-de-sdage-2028-2033/etat-des-lieux-2025-loire-bretagne.html>

bassin versant, à l'état de la ressource en eau comme des zones humides et des zones inondables. Il en va de même pour le risque de radioactivité du fait de la présence de radon.

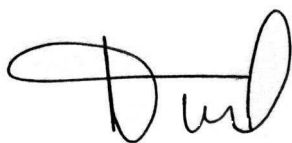
De plus, l'arrêté présentement contesté est illégal en raison d'un vice de procédure lié à l'absence de rapport et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur le projet, contrairement aux dispositions de l'article 22 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous vous demandons par la présente de bien vouloir procéder au retrait pur et simple de votre arrêté cité en objet.

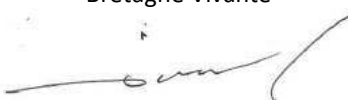
Nous tenons à vous faire part de notre entière disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Francis Nativel, président, Eau & Rivières de Bretagne



Alexis Jaraud, président, Bretagne Vivante



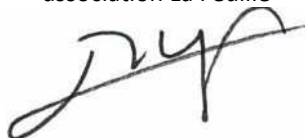
Jean-Christophe Gavallet, président, FNE Pays de la Loire,



Robin Rabasse, représentant, association Toussunix



Jean Baranger, représentant, association La Feuille



Pierrick Courjal, président, Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Jean-Luc Vrignon, co-président, Collectif Carrière Tahun



Jean-Yves Piriou, Co-président de FNE Bretagne



Charlotte Kerglonou, porte parole, Confédération paysanne d'Ille-et-Vilaine



Marie-Eve Taillecours, co porte parole, Confédération paysanne du Morbihan



Antoine Baron, président, Confédération paysanne de Loire-Atlantique



Alain de Kernier, président, Fransylva Bretagne



Yves Thetiot, association communale de la chasse agréée de Les Fougerets



Pascal Jéhannin, Maire de Cournon,

Pascal Jéhannin
Maire



Jean Yves Colleaux, Maire de Langon,



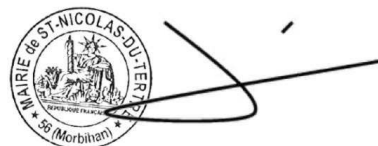
Yohann Morisot, Maire de La
Chapelle de Brain



Fabienne COTTAIS, Maire de
Saint Ganton



Mickaël Le Goué, Maire de
Saint- Nicolas-du-Tertre,



Françoise Boussekey, Maire de
Sainte Marie



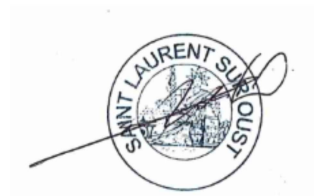
Didier Hurtebize, Maire de St Congard



Jean-Michel Gaudichon, Maire de
Sainte-Anne-sur-Vilaine,



Michel Berthet, maire de Saint-
Laurent sur Oust



Daniel Mahé, Maire de Saint Just



Jacques Rocher, Maire de la Gacilly

Jacques ROCHER
Le Maire

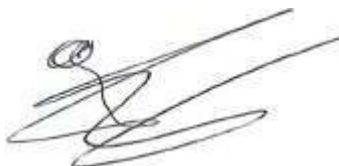


Philippe NOGET, maire délégué de
la Gacilly

La Gacilly



Fabrice Genouel, Maire délégué
de Glénac



Pierrick Lelievre, maire délégué de la
Chapelle-Gaceline

Pierrick LELIEVRE
Maire délégué de
La Chapelle-Gaceline



Jean-Claude Raux, Député de la Loire
Atlantique



Mathilde Hignet, Députée d'Ille-
et- Vilaine



Paul Molac, Député du Morbihan



Patrick Baudy, Maire de Renac

Le Maire,
Patrick BAUDY



Copie adressée à Breizh Ressources

Adresse(s) de réponse :

Eau & Rivières de Bretagne
2 rue Creac'h Ugen
22 810 Belle-Isle-en-Terre

Dossier suivi par la chargée de mission « politiques de l'eau » : pauline.pennober@eau-et-rivieres.org